



## Que permet le Certificat Individuel ?

Mise à jour au 01/02/2017

Activité professionnelle	Catégorie professionnelle	Date limite d'obtention	Concours ou pas à l'agrément d'entreprise
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques	Décideur en entreprise non soumis à l'agrément	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acheter</li> <li>➤ Utiliser les produits professionnels</li> <li>➤ Organiser leur utilisation pour son propre compte dans le cadre de l'entraide agricole</li> </ul>	Non
	Décideur en entreprise soumis à l'agrément	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acheter</li> <li>➤ Utiliser les produits chez un tiers</li> <li>➤ Organiser leur utilisation</li> <li>➤ Utiliser les produits pour son propre compte et pour une activité autres que la production agricole</li> </ul>	Oui
	Opérateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Utiliser les produits suivant les consignes données</li> </ul>	Non / Oui
Mise en vente et vente des produits phytopharmaceutiques		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vendre au titulaire du certificat requis des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel</li> <li>➤ Organiser la délivrance des produits (conformément au référentiel d'agrément d'entreprise)</li> <li>➤ Informer sur les conditions d'utilisations des produits phytopharmaceutiques</li> </ul>	Oui
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conseiller</li> <li>➤ Prescrire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</li> </ul>	Oui